

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet - Contrat de projet « animateur, coordinateur jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que la ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite favoriser l'accompagnement de la jeunesse et promouvoir le développement d'actions et de projets à destination de ce public sur le territoire communal en partenariat avec les différents acteurs intervenant auprès de ce même public.

Ce projet s'inscrit dans le développement de nouvelles missions en lien avec la Convention Territoriale Globale liant notamment la ville et la CAF de la Loire. Plus précisément la ville entend développer les actions suivantes au profit de la jeunesse :

- Aller à la rencontre des jeunes et les mobiliser dans le cadre de projets d'information et de sensibilisation,
- Accompagner et participer au développement de la politique jeunesse locale dans une dynamique de partenariat locale,
- Favoriser l'émergence de la citoyenneté chez les jeunes Andréziens-Bouthéonnais.

Pour mener à bien le déploiement de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent de chargé de mission « animateur, coordinateur jeunesse » à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Cet agent contractuel relèvera de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois qui pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-112 du 20 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Vu la présentation faite en groupe de travail « Finances et Personnel » le 12 décembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir l'accompagnement de la jeunesse sur le territoire communal en partenariat avec les différents acteurs intervenant sur ce même thème.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent contrat de projet « animateur, coordinateur jeunesse » à temps non complet (28/35^{ème}) de catégorie C pour mener à bien le projet d'animation et de coordination de la jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

